

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

**11 Mars 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2 213-1, et suivants,

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2 212-1, L 2212-2 et suivants,

**Concert**

VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Rue de La Fayette**

VU l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles

**Samedi 06 Avril  
2024**

VU la Loi N°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles

VU l'arrêté préfectoral N°2007-P-2817 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de la Nièvre et notamment son article 4 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, culturelles ou sportives, fêtes ou réjouissances.

VU la demande de Monsieur BOILEAU, Association Médiéval Nièvre MC – 44 Rue du 85<sup>ème</sup> de Ligne – 58200 Cosne sur Loire, concernant l'organisation d'un concert et d'une paëlla le Samedi 06 Avril 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Monsieur BOILEAU, pour l'Association Médiéval MC France, est autorisé à organiser un concert privé et d'une paëlla, le Samedi 06 Avril 2024 suivant les prescriptions de 21h00 à 0h00.

**ARTICLE 02** : La manifestation se déroulera à l'intérieur de l'Association Médiéval MC France.

**ARTICLE 03** : En aucun cas il ne sera autorisé d'implantation de matériaux (tables-chaises) sur les voies de circulation (Rue de la Fayette) pour des raisons de sécurité (directives Préfet Nièvre-plan Vigipirate) – en aucun cas la circulation ne pourra être entravée ou interrompue.

**ARTICLE 04** : L'organisateur s'assurera que le niveau sonore ne dépasse pas les 95 décibels jusqu'à 22 heures - de 22 heures jusqu'à minuit le Samedi 06 Avril 2024, le niveau sonore ne devra pas dépasser les 75 décibels, pour le respect de la tranquillité publique et du voisinage.

**ARTICLE 05** : Le non-respect de l'arrêté municipal constitue une infraction prévue et réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal. Tout manquement à l'article 4 du présent arrêté expose les bénéficiaires de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R 1337-6 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 06** : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**ARTICLE 07** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Pour le Maire  
L'adjoint délégué à la sécurité  
Michel RENAUD**